

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 11

EFFECTIF VOTANT : 13

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

Présents : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Bruno GOULAS, Sophie VARTANIAN, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

Absente représentée : Virginie VALDOIS représentée par Nicolas MARCEAUX, Christiane TRENARD représentée par Stéphane VARTANIAN

Absents : Denis LOGGHE, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

Absents excusés : Jérôme GABREL, Flavius PERAMIN

Secrétaire de séance : Dorian ROCHAT

OBJET : Création d'une tarification pour un concert polyphonie corse

VU le Code Générale des Collectivité Territoriale,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de proposer des évènements culturels sur la commune.

CONSIDERANT la proposition de mettre en place un concert polyphonie corse le samedi 18 janvier en l'église St Marcel de Villevaudé suivi d'un dîner convivial en salle des merisiers.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour
et deux absentions (P. PIAN et O. DUPAS),**

FIXE l'inscription à cette soirée à 20€/personne payable en carte bancaire et chèque en mairie

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Nicolas MARCEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com